

SNUipp-FSU 40



**ACTION SOCIALE**



**Nos droits**

SNES-FSU 40



Le SNES, pour agir ensemble

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

## Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu40@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial :  $QF = \frac{RFR}{\text{nombre de parts}}$  (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

## Les différents types d'aides :

Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : <a href="http://www.aip-fonctionpublique.fr">www.aip-fonctionpublique.fr</a>	500 € 900 € (en ZUS)
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : <a href="http://www.grl.fr">www.grl.fr</a>	
Logements réservés	Informations, conditions et dossier sur le site internet de la SRIAS Nouvelle Aquitaine : <a href="http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS">http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS</a>	
Aide aux agents parents d'enfant(s) poursuivant une année d'étude (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'enfant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures ou un cycle de formation ayant entraîné une installation, à titre onéreux, à plus de 40 kilomètres du domicile familial</li> <li>➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) au moins inférieur ou égal à 14 000 €</li> </ul>	De 250 à 610 € selon QF

<b>Restauration</b>		
Subvention repas (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 477.</li> </ul>	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
Aide à la prise en charges de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas) (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre AESH sous contrat de droit public de durée supérieure à 6 mois</li> <li>➤ Avoir des contraintes d'emploi du temps pour accompagner un enfant sur temps de repas</li> <li>➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 €</li> </ul>	1,24€/repas
<b>Famille</b>		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp40	selon dossier
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ informations, conditions et dossiers sur : <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a></li> </ul>	400 € ou 700 €. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265 € et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> <li>➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale</li> <li>➤ Dans la limite de 35 jours par an</li> <li>➤ Prestation non soumise à conditions de ressources</li> </ul>	23,07 € par jour/par enfant
Aide au Maintien à Domicile AMD	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan d'action personnalisé (PAP)</li> <li>➤ Aide « habitat et cadre de vie »</li> <li>➤ Aide ponctuelle retour d'hospitalisation</li> <li>➤ Informations, conditions et dossier : Caisses régionales vieillesse CARSAT tél <b>3960</b></li> </ul>	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
Aide à la garde d'enfants pour les AED-AESH (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre AED ou AESH en position d'activité</li> <li>➤ Avoir un enfant de moins de 3 ans</li> <li>➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 €</li> <li>➤ Le mode de garde concernée : crèche ou assistante maternelle agréée</li> </ul>	Le montant accordé est égal à 50 % des frais restant à la charge de l'agent après perception des différentes aides et est limité à 300 € pour la période par agent et par enfant.
Aide aux frais lié à la garde d'enfants en raison d'horaires atypiques ou décalés (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise de poste effective avant 8h du matin ou fin des fonctions après 18h, imposée par nécessité de service</li> <li>➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 €</li> </ul>	Selon dossier

<b>Loisirs et vacances</b>		
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> <li>➤ Centre agréé Jeunesse et Sports</li> <li>➤ Maximum 45 jours par an et par enfant</li> <li>➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</li> </ul>	7,41 € par jour (-de 13 ans) 11,21 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> <li>➤ Centre agréé Jeunesse et Sports</li> <li>➤ Sans limitation du nombre de jours</li> <li>➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</li> </ul>	5,34 € par jour 2,70 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> <li>➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings)</li> <li>➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif)</li> <li>➤ Maximum 45 jours par an et par enfant</li> <li>➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</li> </ul>	7,41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : <a href="http://www.fonctionpublique-chequevacances.fr">www.fonctionpublique-chequevacances.fr</a>	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans
Aide aux activités culturelles et sportives pour les enfants de moins de 16 ans (ASIA)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Abonnement de 6 mois minimum à une activité sportive ou culturelle durant l'année scolaire</li> <li>➤ Quotient familial (QF = revenu brut global N-2/nombre de part) inférieur ou égal à 14 000 €</li> </ul>	30 € par an et par enfant
<b>Enfance et études</b>		
Séjour éducatif (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> <li>➤ Séjour organisé par un établissement scolaire</li> <li>➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire</li> <li>➤ 5 jours minimum</li> <li>➤ 21 jours maximum par an</li> <li>➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</li> </ul>	3,65 € par jour  Forfait 21 jours ou plus 76,76 €
Séjour linguistique (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</li> <li>➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un établissement dans le cadre d'un appartement</li> <li>• un organisme titulaire d'une licence de voyage</li> <li>• une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme</li> </ul> </li> <li>➤ 21 jours maximum</li> <li>➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</li> </ul>	7,41 € par jour (- de 13 ans) 11,22 € par jour (de 13 à 18 ans)
<b>Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)</b>		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enfant âgé de moins de 20 ans</li> <li>➤ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</li> <li>➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer</li> </ul>	161,39 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans</li> <li>➤ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins</li> <li>➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni</li> </ul>	30% de la base mensuelle de calcul des prestations

	l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage	familiales : 122,35 € par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum	21,13 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum	7,41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète

\*PIM : Prestations interministérielles, \*ASIA : Action sociale d'initiative académique,

\*CDAS : Commission départementale d'action sociale, \*CAAS : Commission Académique d'Actions Sociale

## Qui contacter pour effectuer votre demande?

Les dossiers de demandes peuvent être téléchargés sur le site du rectorat :

[www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)

Rubrique :

► PERSONNEL

► ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Puis transmis par voie postale au :

Bureau d'Action Sociale – SARH1 - 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 - 33060 –BORDEAUX Cedex

**05.57.57.38.00 Poste 44.52 : Mme Christine HOMONT**

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'assistante sociale des personnels :

**Valérie DUCOUT** [Valerie.ducout@ac-bordeaux.fr](mailto:Valerie.ducout@ac-bordeaux.fr)

**05 58 05 66 87**

Ou, pour le secteur Sud :

**Myriam CAZAU** [Myriamcazau@ac-bordeaux.fr](mailto:Myriamcazau@ac-bordeaux.fr)

**05 59 36 36 15**

Les dossiers sont ensuite présentés à la CDAS.

*La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.*

### Vos délégués FSU à la CDAS des Landes :

- Mireille BELZEGA - CPE, lycée Victor Duruy, Mont-De-Marsan
- Marie-Claire FRANCEZ - CPE, lycée Victor Duruy, Mont-De-Marsan
- Armelle MASSON – certifiée, collège d'Albret, Dax
- Marie-Claire MERRIEN - PE et directrice, école primaire, Labatut

*N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel des Landes*

[fsu40@fsu.fr](mailto:fsu40@fsu.fr)

Tel : **07 66 87 33 64**

Retrouvez sur le site de la FSU40 un guide complet de l'action sociale <http://fsu40.fsu.fr>